

Claude Latta

Les deux visites de Mandrin
à Montbrison

(août et octobre 1754)

Village de Forez

2001

Les deux visites de Mandrin à Montbrison

Partout où Mandrin est passé, son souvenir est resté très vif dans la mémoire collective, d'autant que la légende a souvent embelli l'Histoire et fait du « Capitaine des contrebandiers » un redresseur de torts et un bandit au grand cœur. Pourquoi existe-t-il un « mythe Mandrin » ? Quelle est, derrière la légende, la réalité historique ? Pourquoi celle-ci a-t-elle été si souvent déformée ?

Ce sont ces questions que nous nous sommes posées en préparant cette étude sur les deux passages de Mandrin à Montbrison en 1754. Nous avons voulu d'abord replacer l'épisode local dans son contexte général et dans l'histoire de Mandrin lui-même mais aussi essayer de comprendre comment il se situait dans une histoire de la résistance à l'impôt sous l'Ancien Régime.

Des documents nouveaux

Nous avons pu utiliser des documents découverts aux Archives Départementales de la Loire et qui nous avaient permis de faire une première étude publiée dans *Village de Forez*.¹ Ces documents sont extraits d'un dossier provenant des archives de la maréchaussée - la gendarmerie de l'Ancien Régime. On y trouve une procédure extraordinaire instruite à la requête du procureur du roi contre Jean Malos et Claudine Bizuelle, accusés de vol et emprisonnés à Montbrison. Jean Malos fut libéré par Mandrin, lors du passage de celui-ci à Montbrison, le 29 août 1754. Parmi les 31 pièces que comporte ce dossier, on trouve notamment :

- Le témoignage de Jean-Baptiste David, conseiller du roi, assesseur en la maréchaussée, qui avait vu passer Mandrin et ses hommes (les « mandrins ») dans Montbrison et qui a ensuite diligenté l'enquête.
- Les témoignages de Simon Rajat, concierge des prisons, d'Anne Duchez, sa mère et de Jacques Changeat, guichetier qui ont témoigné sur les passages de Mandrin à Montbrison.
- Le jugement qui condamne Jean Malos par contumace.

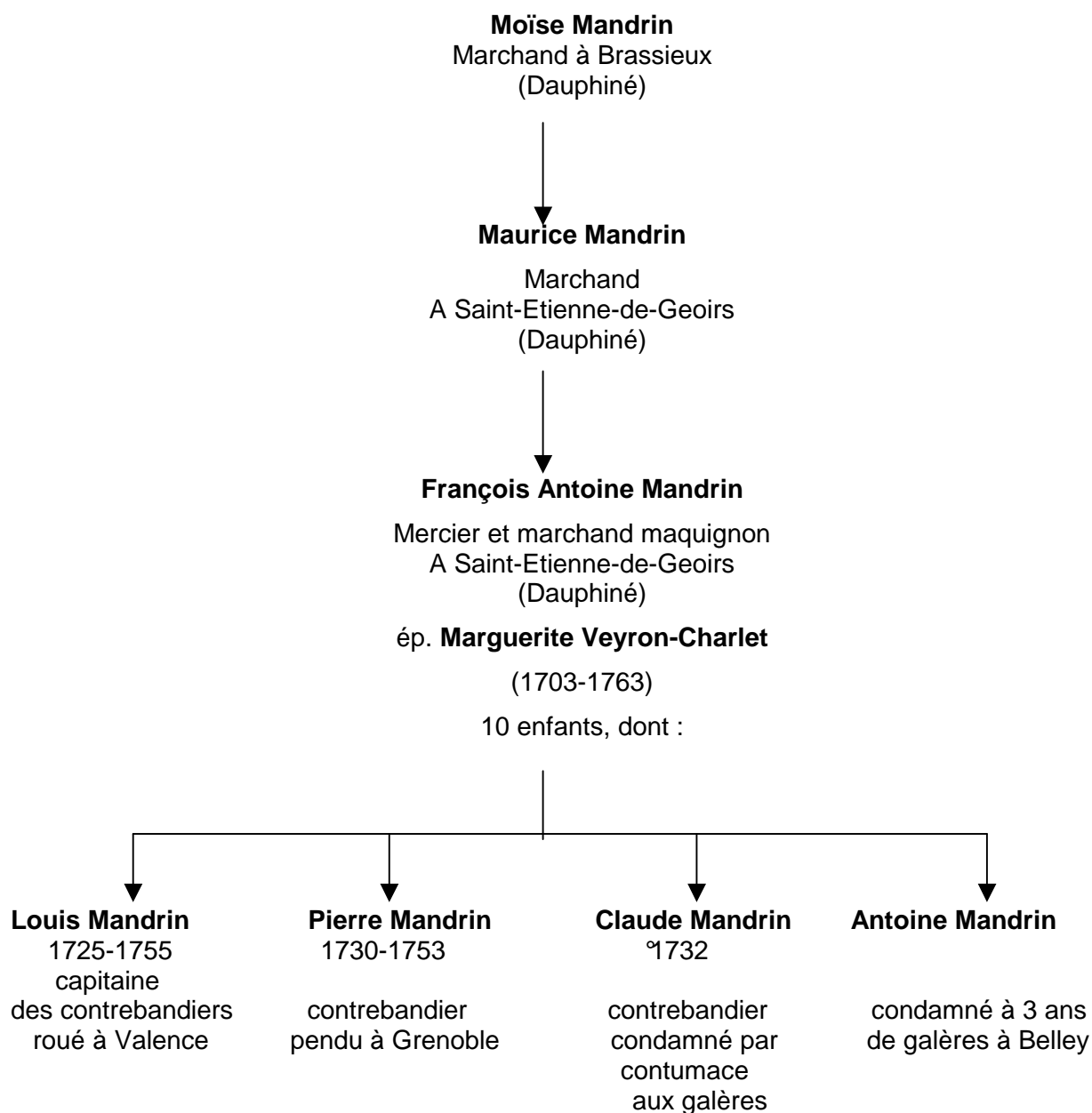
La fréquence des révoltes fiscales

Donnons d'abord un rapide coup d'œil sur le système fiscal de l'Ancien Régime. La taille était le plus important des impôts directs, impopulaire parce que les membres des ordres privilégiés (Clergé et noblesse) en étaient exempts. Les assujettis - on ne disait pas encore contribuables - de l'Ancien Régime acquittaient, en outre, un grand nombre de taxes : l'impôt sur le sel - la fameuse gabelle, particulièrement impopulaire -, l'impôt sur les boissons, les droits de marque - sur les objets en or et en argent -, les droits sur les cartes à jouer, les papiers et cartons ; les produits de boucherie, le tabac, etc... Ces impositions étaient variables selon les lieux et les années, avec une tendance à frapper la production principale de la région : par exemple, les droits sur les draps étaient importants dans les régions textiles.

Ces impôts indirects étaient perçus, non par des fonctionnaires royaux, mais par des *traitants* ou Fermiers généraux qui obtenaient par adjudication le droit de les percevoir, moyennant le paiement au Trésor royal d'une somme fixée chaque année. La différence entre la somme réellement perçue par les fermiers généraux et celle versée par eux au trésor royal constituait leur bénéfice. Les fermiers généraux qui avaient ainsi intérêt à majorer l'impôt qu'ils percevaient étaient particulièrement détestés : le caractère privé, privatisé, de la perception de l'impôt, l'enrichissement souvent scandaleux des traitants, les méthodes brutales et inquisitoriales de leurs agents heurtaient profondément l'opinion.

¹ Claude Latta : « Mandrin à Montbrison, 1754 », *Village de Forez*, n°18, 1984.

Généalogie de la famille Mandrin



L'opinion était aussi très hostile aux nombreux impôts indirects et en particulier à la gabelle. Celle-ci était un impôt sur le sel qui était une denrée importante : d'abord, bien sûr, pour son rôle dans l'alimentation, mais aussi pour la conservation des aliments. Or, la gabelle était, selon les régions, d'importance très variable, ce qui favorisait une importante contrebande.

On s'explique ainsi la fréquence des révoltes fiscales : parmi les deux cents mouvements populaires des XVII^e et XVIII^e siècles qui ont été étudiés par les historiens Boris Porchnev et Roland Mousnier, plus des deux tiers ont pour motifs immédiats l'opposition à l'augmentation ou à la perception de l'impôt.

Mandrin

Cette opposition à la fiscalité royale provoquait et entretenait une contrebande des objets frappés par ces impôts indirects : la gabelle était particulièrement impopulaire parce qu'elle frappait un produit de première nécessité, pour l'alimentation mais aussi pour la conservation des aliments. Cette contrebande bénéficiait, au même titre que le braconnage dans les campagnes, de l'indulgence et de la bienveillance de l'opinion. Elle constituait, écrit François Hincker, auteur du livre *Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, « un état d'esprit, une culture, une morale, comme le vol de bestiaux aujourd'hui en Sardaigne ou naguère la razzia aux confins du désert. On pratique la contrebande pour le profit, certes, mais aussi pour la gloire, l'honneur, la volupté de tromper les gabelous, de s'affirmer contre l'autorité et le pouvoir central, abstrait et lointain »².

C'est dans ce climat général qu'il faut imaginer l'aventure de Louis Mandrin. Celui-ci, né à Saint-Etienne-de-Geoirs (Dauphiné) en 1725, d'une famille assez aisée et réputée pour son intégrité, avait d'abord exercé, comme son père, la profession de maquignon. C'est par une sorte d'enchaînement malheureux de circonstances qu'il devint un hors-la-loi. Il s'était lancé dans la fourniture de mulets nécessaires aux armées françaises combattant en Italie pendant la guerre de Succession d'Autriche. Mais il fut ruiné par le refus des fermiers généraux de lui payer une importante livraison de mules, rendue inutile par la signature de la paix. Endetté, il dut abandonner à ses créanciers la plus grande partie de l'héritage paternel. Il passa à l'exercice de la contrebande.

Mandrin entra dans l'illégalité complète à la suite de l'arrestation et de la condamnation de deux de ses frères pour vol et faux monnayage et mit sur pied une véritable « compagnie de contrebandiers » qui, depuis la Savoie, alors piémontaise, mena en France six « campagnes » (1754-1755). Mandrin, non seulement vendait les marchandises venues de Suisse ou de Savoie mais forçait les greniers à sel et à tabac des riches fermiers généraux et écoulait à bas prix le produit de leur confiscation.

Parfois, il vendait même aux enchères, comme au Puy-en-Velay en décembre 1754, les meubles des receveurs des fermes. Puis, il délivra les détenus des prisons qui renforçaient sa troupe. Surtout Mandrin vendit au prix fort, sous la menace, des draps et du tabac de contrebande aux receveurs même de la ferme générale qui encaissaient le produit de la gabelle ou de la vente du tabac. Dans un pays où la susceptibilité fiscale a toujours été grande, on comprend bien comment se développa rapidement la renommée de Mandrin.

² François Hincker : *Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, Paris, Flammarion, coll. Questions d'histoire, 1971.



1 - La première visite de Mandrin à Montbrison (29 août 1754) ou la libération des détenus de la prison

Les contrebandiers chez l'entreposeur des tabacs

La première visite de Mandrin à Montbrison se situe pendant sa quatrième « campagne » (20 août - 5 septembre 1754). Mandrin, venu de Savoie, se rendit directement en Auvergne : Saint-Georges-Côtes-d'Aurec (25 août), Brioude (26 août) et Craponne (28 août) eurent successivement sa visite et celle de ses hommes (les « mandrins »).

Le 29 août 1754, les « mandrins » entrèrent dans Montbrison : pour raconter cet épisode, nous ne disposons jusqu'alors que du récit de Terrier du Cléron qui a écrit un *Abrégé de la vie de Louis Mandrin*. Mais nous avons découvert, aux Archives Départementales de la Loire, le témoignage inédit de Jean-Baptiste David³, conseiller du roi, assesseur en la maréchaussée générale de Lyonnais qui complète bien la relation des événements de Terrier du Cléron.

Les « mandrins », conduits par leur chef, étaient divisés en trois escouades de trente cavaliers chacune, « le bonnet à la hussarde retroussé sur l'oreille gauche »⁴. Citons le témoignage de Jean-Baptiste David :

Etant en notre hôtel sis en la grande rue⁵ de cette ville et ayant entendu un grand bruit d'hommes et de chevaux, nous sommes accourus dans la dite rue et nous avons vu une trentaine d'hommes que l'on nous a dit être des contrebandiers, tous armés de fusils, pistolets et bayonnettes, lesquels se sont arrêtés avec leurs chevaux [...] devant la porte du sieur Faure tenant le bureau de tabac et là, après avoir averti avec des menaces et juremens [sic] affreux qu'aucun bourgeois ne les abordat [sic], nous avons vu qu'ils ont déchargé sept de leurs chevaux chargés, ainsi qu'il nous a paru, de tabac et d'indienne⁶ et ont transporté des ballots chez ledit sieur Faure, à ce qu'on nous a dit, lesdits particuliers ont forcé, le pistolet à la gorge, d'accepter [sic] lesdites marchandises au prix qu'ils ont voulu y mettre .

Deux remarques :

- Les contrebandiers, bien renseignés, sont arrivés directement et ouvertement dans la grande rue, au cœur même de la cité, chez Antoine Faure. Celui-ci était depuis 1751 en charge de l'office d'entreposeur des tabacs qu'il conserva longtemps puisqu'il était encore en charge en 1789.
- Jean-Baptiste David n'a vu que l'une des trois escouades de contrebandiers. Il est probable que les deux autres furent placées par leur chef à des endroits stratégiques de la ville, pour protéger l'opération, peut-être vers les portes où les « mandrins » étaient arrivés et où ils devaient s'en aller.

³ Archives Départementales de la Loire (ADL), B 359, procès-verbal d'évasion des détenus libérés par Mandrin. Ce texte relate aussi l'arrivée de Mandrin à Montbrison.

⁴ Frantz Funck-Brentano : *Mandrin, capitaine des contrebandiers de France*, Paris, Hachette, 1908, nombreuses rééditions. Nous utilisons ici l'édition de 1936, citation de la p. 89.

⁵ La grande rue : la rue Martin-Bernard actuelle.

⁶ L'indienne était une étoffe de coton peinte ou imprimée.



Antoine Faure fut obligé d'acheter 900 kg de tabac au prix de 5532 livres et 7 sous sans compter quelques pièces d'indienne, c'est-à-dire d'étoffes de coton peintes. Le prix du tabac avait été fixé par les contrebandiers à « un écu par livre de poids »⁷. On voit comment procédait Mandrin : il vendait, de force, de la marchandise de contrebande à un prix surévalué.

Le malheureux Antoine Faure avait d'abord déclaré ne pas avoir d'argent. Les contrebandiers lui répondirent « qu'il n'avait qu'à leur indiquer les personnes chez qui il y en avait, qu'ils lui en feraient prêter, de gré ou de force ». Il avait alors cédé et versé la somme demandée. Il reçut en échange une quittance, signée de Mottet, l'un des compagnons de Mandrin qui devait jouer le rôle de trésorier de la bande car il avait déjà signé le reçu délivré à Brioude à Mme Angélique du Hamel, la veuve de l'entreposeur des tabacs de cette ville. Mottet, qui avait signé le reçu, s'appelait, en fait, Le Clerc de Champmartin et était originaire du Nivernais. L'intendant d'Orléans le signale dans une lettre de 1755 comme « un noble déclassé », un « scélérat » qui a été obligé de quitter le pays à la suite de plusieurs affaires criminelles et où « il ne serait pas revenu sans l'occasion qu'il a trouvée de se joindre à Mandrin ».

L'ouverture des prisons

A Montbrison, Mandrin prit une nouvelle initiative et déclara : « nous faisons de l'argent, faisons aussi des hommes ! »⁸. Vers les deux heures de l'après-midi, cinq contrebandiers, « armés de fusils doubles et de pistolets »⁹, se présentèrent devant la prison de Montbrison, alors située sur la butte de calvaire¹⁰, et en forcèrent la porte. « Ils ont demandé où était le concierge, déclarant qu'ils voulaient le tuer s'il ne leur délivrait leurs frères et camarades ». Simon Rajat, le concierge des prisons, avait réussi à se cacher. Les contrebandiers s'emparèrent de sa mère, Anne Duchez : « les contrebandiers, l'ayant couchée en joue avec menace de la tuer », elle dut leur ouvrir les portes des cellules. Ils firent sortir sept prisonniers, accusés de contrebande – dont le texte ne mentionne pas les noms – ainsi que quatre autres détenus : Georges Maréchet, accusé de vol ; Terisse, dit La Joye, soldat au régiment de Belsunce, compagnie de Montorcier, accusé d'homicide ; Jean Antoine Malos et Jean Moulin, accusés de vol.

Le récit de Jean-Baptiste David est ici en contradiction avec celui de Terrier de Cléron. Selon ce dernier, en effet, voleurs et assassins furent laissés sous les verrous. Mandrin aurait même dit : « pour vous, je ne suis pas votre sauveur, vous méritez d'être pendus »¹¹. De son côté, Jean-Baptiste David dit que Mandrin relâcha aussi les autres prisonniers mais sans les emmener avec lui ; il écrit que, certes, « les contrebandiers n'avaient d'autre dessein que délivrer leurs camarades » mais que « les autres se sont sauvés dans la foule ». Ce qui donne du crédit à son récit, c'est que Jean Antoine Malos, qui est cité parmi les voleurs libérés par Mandrin, fut condamné par contumace – c'est-à-dire en son absence – le 21 décembre suivant, « à servir le roi

⁷ Nous avons fait le calcul suivant : 1 écu = 3 livres (monnaie), donc 5 532 livres = 1 844 écus.

1 livre (mesure de poids) = 489 g ou 0,489 kg.

1844 écus x 0,489 kg = 901 kg.

⁸ *Abrégé, op. cit.*, p. 20.

⁹ Nous suivons et citons ici le récit de Jean-Baptiste David, rédigé tout de suite après les événements et qui utilise les réponses de l'interrogatoire de Simon Rajat, le concierge de la prison.

¹⁰ Elle était située à côté de l'Oratoire de justice, au-dessus du grand mur de soutènement qui longe la rue des Visitandines, en face du tribunal des prud'hommes et du centre musical Pierre-Boulez.

¹¹ *Abrégé, op. cit.*, p. 20.

pendant neuf ans sur ses galères »¹². Quand à sa complice Jeanne Bizuelle qui, elle, n'avait pas été libérée, elle fut condamnée « à être battue de verges aux carrefours et lieux accoutumés » et « à être marquée sur l'épaule dextre d'un fer chaud à la lettre V » [V comme voleur].

Remarquons au passage le style inimitable de la justice (« servir le roi sur ses galères ») et la cruauté du « grand spectacle » de la justice : les châtiments qui sont réservés aux femmes ne sont pas exempts de sadisme et prévoient leur humiliation publique : elles sont dénudées pour être fouettées « aux lieux accoutumés » et promenées à travers la ville avant d'être, comme les hommes l'étaient aussi, marquées au fer rouge...

La grande peur des autorités locales

Dans le récit de cet épisode, on est étonné par l'inertie des autorités locales qui semblent frappées de stupeur : on a remarqué que Jean-Baptiste David – qui est pourtant assesseur de la maréchaussée ! - assiste, sans rien tenter, à l'arrivée des contrebandiers chez l'entreposeur des tabacs : juge-t-il que les effectifs dont il dispose sont insuffisants ? A-t-il conscience d'une certaine popularité des contrebandiers ? N'est-il pas, tout simplement, paralysé par la peur ?

En tout cas, Jean-Baptiste David écrit peu glorieusement :

« Comme il était impossible de s'opposer à une violence aussi inouïe, nous avons attendu jusqu'à trois heures que lesdits particuliers sont sortis de la ville [...] et nous nous sommes transportés dans les prisons »¹³.

Six jours plus tard, en passant par la Bresse, Mandrin était sorti de France...

¹² ADL, B 359, jugement de Jean Antoine Malos et de sa complice Jeanne Bizuelle.

¹³ A.D.L., B 359.

2 - La seconde visite de Mandrin à Montbrison (23 octobre 1754) ou le bouillon de Madame du Pinet

Chez le receveur du grenier à sel

C'est pendant sa cinquième « campagne » en France (3 – 28 octobre 1754) que Mandrin et ses contrebandiers passèrent une seconde fois à Montbrison. Ils avaient traversé le Bugey, la Bresse, puis étaient passés en Auvergne en traversant, par Roanne, le nord du Forez, gagnèrent Ambert, Le Puy et Langogne. Ils revinrent en Forez par le sud de la province. Lorsqu'ils arrivèrent à Montbrison, les contrebandiers venaient de Saint-Bonnet-le-Château¹⁴. Ils passèrent la nuit du 22 au 23 octobre 1754 à Moingt ; au nombre de 150 environ, ils entrèrent à Montbrison le lendemain à 11 heures du matin.

Mandrin se rendit aussitôt au domicile de M. Baillard du Pinet, receveur du grenier à sel dont la maison se trouvait au n° 33 de la rue Neuve (actuelle rue des Legouvé), dans la maison dite depuis lors « maison de Mandrin ».

Pierre Baillard du Pinet était d'une famille originaire du Velay. En 1751, il avait acquis divers biens dans le Forez, notamment le château Gaillard à Saint-Rambert et le château Boutonne à Saint-Genest-Lerpt¹⁵. Devenu receveur du grenier à sel de Montbrison, il s'était installé dans cette ville. Ayant été averti de l'arrivée des « mandrins », il s'était enfermé chez lui.

Les contrebandiers mirent donc pied à terre devant la maison du receveur du grenier à sel. Ils heurtèrent violemment la porte, en menaçant de l'enfoncer et de tout briser si l'on ne leur ouvrait pas. M. Baillard du Pinet apparut alors à la fenêtre et leur dit qu'il leur ouvrirait, à condition qu'ils n'entrent qu'en petit nombre et qu'ils promettent de ne pas se livrer à des voies de fait. Louis Mandrin donna lui-même des assurances sur ces deux points. M. Baillard du Pinet laissa alors pénétrer une dizaine de contrebandiers dans la maison. Mandrin réclama aussitôt 20 000 livres en paiement du tabac de contrebande qu'il allait lui livrer.

Le bouillon de Madame Baillard du Pinet

Le receveur accueillit les contrebandiers avec la politesse qui était la marque de son milieu ; ne fallait-il pas, en outre, ne pas les indisposer ? Il introduisit Mandrin et ses compagnons dans son salon, les présenta à sa femme, Marie Granjon et à sa sœur, Claudine Baillard du Pinet, comtesse de Luzy-Pélissac. Celles-ci, nullement effrayées, participèrent vite à la conversation qui devint générale.

Mandrin, qui avait le bras en écharpe, raconta comment il avait été blessé au Puy-en-Velay. Les contrebandiers s'étaient laissés surprendre par la vigueur de la résistance qui leur fut opposée. M. Lejuge, capitaine général des fermes, s'était solidement retranché chez l'entreposeur des tabacs, entouré d'une vingtaine d'employés solidement armés. Une vive fusillade s'engagea :

¹⁴ Vincent Durand : « Louis Mandrin à Saint-Bonnet-le-Château », *Mémoires et documents sur le Forez*, Publications de la Diana, 1878, p. 161-176.

¹⁵ Emile Salomon : *Les châteaux historiques du Forez*, tome II, p. 42-43.

un contrebandier fut tué, deux autres blessés. Quant à Mandrin, il eut le bras gauche traversé par une balle¹⁶.

Mandrin souffrait de cette blessure, reçue une semaine plus tôt, et demanda qu'un chirurgien vint le panser. M. Baillard du Pinet envoya un domestique pour en chercher un. Mme du Pinet offrit, de son côté, de lui préparer un bouillon. Mandrin ayant volontiers accepté, Mme du Pinet se rendit à l'office pour ordonner à la cuisinière de le préparer. La scène est rapportée en vers burlesques par l'auteur de la *Mandrinade* :

*Une dame en fin cotillon
Court aussitôt à la cuisine
Ordonner à sa Catherine
D'en mettre vite un sur le feu*¹⁷

Sur ces entrefaites, le domestique chargé d'aller chercher un chirurgien, revint sans en avoir trouvé un qui acceptât de venir soigner Mandrin. Mme du Pinet offrit alors elle-même d'aller chercher l'homme de l'art : elle fut accompagnée de l'un des contrebandiers, armé jusqu'aux dents : « Chevalier » qui n'était autre que Claude Mandrin, âgé de 27 ans, l'un des frères du chef de la bande qui déclara : « à la vue de mes armes, le chirurgien se décidera ». Effectivement, ils réussirent à en trouver un, sans doute convaincu par les « arguments » de Claude Mandrin ! Il refit le pansement de la blessure – la balle avait traversé le bras – qui faisait souffrir Mandrin mais n'était pas dangereuse.

Pendant qu'on cherchait le chirurgien, la conversation avait continué et Mandrin, réconforté par le bouillon qu'on lui avait servi, touché peut-être de cette sorte de sympathie qu'on lui manifestait, se laissa aller à quelques confidences que rapporta, plus tard, M. Baillard du Pinet :

« [Mandrin] convient qu'il fait un mauvais métier » et comme son hôte involontaire lui représentait que « sa blessure avait besoin de repos », il répondit « qu'il ne pouvait en prendre en France mais qu'il serait bientôt en pays étranger¹⁸ et que là il se reposerait »¹⁹.

6 000 livres pour Mandrin

Ces échanges de propos presque mondains n'empêchèrent pas Mandrin de rappeler au receveur qu'il lui réclamait la somme de 20 000 livres. M. Baillard du Pinet demanda alors à Mandrin d'entrer avec lui dans son bureau : il lui montra ses livres de comptes justifiant que sa recette mensuelle ne dépassait pas habituellement 7 000 livres : il n'avait pour le moment que 5 000 livres en caisse. Mandrin, au cours de ses expéditions, réclamait beaucoup pour pouvoir éventuellement transiger et obtenir cependant une somme importante. En l'occurrence, Mandrin

¹⁶ Yves Jacob : *Mandrin, le voleur d'impôts*, Paris, Tallandier, 1983, p. 164-165.

¹⁷ *Abrégé*, *op. cit.*, p. 32 et Frantz Funck-Brentano : *Mandrin, capitaine des contrebandiers de France*, Paris, Hachette, 1908, nombreuses rééditions. Nous utilisons ici l'édition de 1936, p. 246.

¹⁸ Il s'agit de la Suisse où Mandrin se réfugia à la fin de sa cinquième « campagne » et où il arriva par le col de la Faucille. Il resta en Suisse du 28 octobre au 14 décembre 1754.

¹⁹ Fr. Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 130.

consentit à transiger à 6 000 livres en demandant au receveur de garder le secret « à cause de sa troupe dont il ne faisait pas ce qu'il voulait »²⁰.

Certes, différents récits parlent de « murmures » parmi les compagnons de Mandrin lorsqu'ils apprirent le montant de la transaction. Cela nous paraît, en fait, peu vraisemblable car tous les renseignements que nous avons par ailleurs sur Mandrin montrent qu'il faisait régner parmi ses hommes une discipline toute militaire. Il s'agissait plutôt d'un moyen de pression supplémentaire destiné à convaincre le receveur du grenier à sel qu'il s'en tirait, après tout, plutôt à bon compte, et qu'il avait intérêt à rassembler les 1 000 livres qui manquaient.

Mandrin désigna alors quatre de ses compagnons pour escorter et conduire M. Baillard du Pinet chez M. Le Conte, receveur des tailles, sommé de prêter les 1000 livres manquantes à son collègue du grenier à sel. Claude Hubert Le Conte²¹ habitait à proximité, dans l'ancienne maison des Robertet, dans la grande rue ; il prêta la somme demandée.

Quand les 6 000 livres furent sur la table, Mandrin fit dresser procès-verbal de la transaction par un procureur²². Douze balles de tabac furent laissées dans la cour de l'hôtel du receveur du grenier à sel en échange de la somme versée aux contrebandiers. Pendant ce temps, d'autres membres de la troupe s'étaient à nouveau rendus aux prisons où ils délivrèrent 19 prisonniers²³ qui furent aussitôt enrôlés dans la bande des contrebandiers.

Vers cinq heures de l'après-midi, les « mandrins » quittèrent Montbrison par le faubourg de la Madeleine et prirent la direction de Boën. Le nuage de poussière soulevé par leurs chevaux emportait pour toujours Mandrin loin de Montbrison... Les contrebandiers gagnèrent alors la Suisse par Roanne, Charlieu, Cluny, la Bresse et le Jura.

²⁰ Cité par F. Funck-Brentano.

²¹ Claude Hubert Le Conte (1723-1794) avait succédé à son père Pierre Le Conte, décédé le 11 mars précédent. Cf. Salomon, op. cit., tome II, p. 85.

²² Le procureur était, sous l'Ancien Régime, l'équivalent de l'avoué tel qu'il a existé jusqu'à ce que cette profession fusionne avec celle d'avocat.

²³ Le fait est signalé par Frantz Funck-Brentano.



Mandrin en cellule. Prisonnier, Mandrin fut ramené en France et incarcéré à Valence où devait avoir lieu son jugement. Son enlèvement en territoire étranger entraîna une grave tension diplomatique entre la France et le royaume de Sardaigne.

Gravure de l'époque. Bibliothèque municipale de Grenoble.

3 - Le souvenir mythique des passages de Mandrin à Montbrison

Les deux passages de Mandrin à Montbrison, à quelques semaines d'intervalle, avaient frappé les imaginations : 100 ou 150 contrebandiers chevauchant à travers la ville, imposant leur loi aux autorités et à des magistrats morts de peur, narguant la maréchaussée et les agents détestés des fermes générales, libérant les détenus de la prison : quel défi aux autorités !

Réjouissez-vous, Mandrin doit venir ce soir à Montbrison

Dans les semaines qui suivirent son passage, Montbrison vécut dans une sorte de psychose collective : Mandrin pouvait revenir, Mandrin allait revenir ! Il était venu en août et en octobre. Pourquoi pas une troisième fois ? Nous avons un témoignage étonnant et inédit de cet

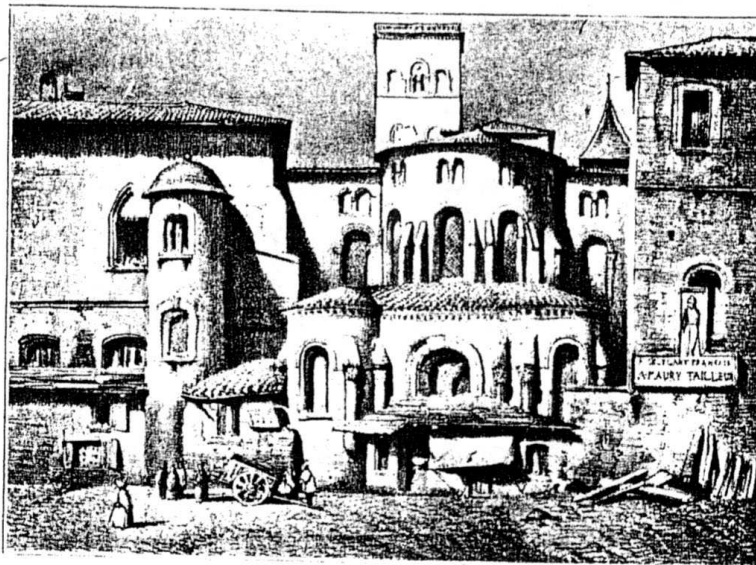
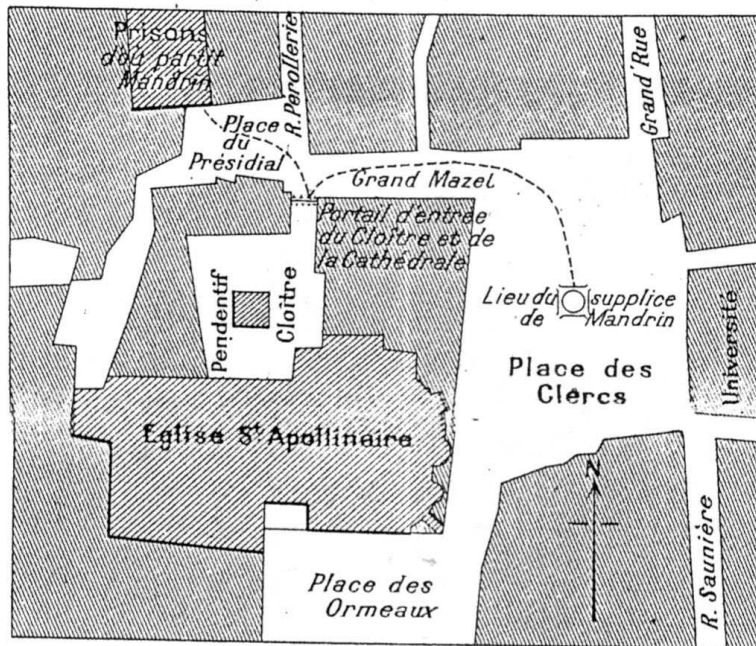
état d'esprit : il s'agit d'un procès-verbal établi par Louis Joseph Guillet Déchavanne, lieutenant en la maréchaussée, « en résidence à Montbrison », le 6 février 1755²⁴. Un peu plus de trois mois après le second passage de Mandrin à Montbrison, Simon Rajat, concierge des prisons, qui vivait dans la hantise d'une troisième visite du chef des contrebandiers, témoigne sous serment des faits suivants : un détenu, nommé Louis Charles, qui venait d'être arrêté et qui était soupçonné « d'être de la troupe des contrebandiers », « fermé dans un cachot où étaient d'autres prisonniers » leur déclara : « réjouissez-vous, Mandrin n'est qu'à Chazelles²⁵ et doit venir ce soir à Montbrison, ou demain sur les dix heures du matin. Il viendra bien nous délivrer, ce à quoi tous lesdits prisonniers ont dit : tant mieux ! il nous fera grand plaisir ».

Le concierge des prisons, affolé, se rendit « sur le champ » chez M. Baillard du Pinet qui le chargea d'aller chercher le lieutenant de la compagnie de cavalerie de Montbrison. Ce dernier accourut à la prison, accompagné de M. Paulze, procureur du roi, et « de plusieurs notables et de deux cavaliers de la maréchaussée » pour interroger Louis Charles. Celui-ci reconnut les faits » mais « déclara qu'il l'avait entendu dire en roulant par la ville. C'était une fausse rumeur mais le crédit qu'elle avait immédiatement trouvé était significatif de l'état d'esprit de la population et des responsables de l'ordre. Malgré les déclarations de Louis Charles, les autorités n'étaient pas rassurées. Un certain Jacques Brunel, lui aussi soupçonné d'être contrebandier, ayant été arrêté, fut placé dans le même cachot que celui où était Louis Charles et Simon Rajat fut chargé d'écouter leurs conversations. Mais le geôlier en fut pour ses frais : « ils ont parlé pendant longtemps un langage à lui inconnu et auquel il n'a rien compris ». De tout temps, d'ailleurs, les prisonniers n'ont-ils pas appris à communiquer à la barbe de leurs gardiens ? L'utilisation de ce langage codé est intéressante à noter : était-ce une sorte d'argot ? ou le patois d'une province dont les deux hommes auraient été originaires ? Ce n'était pas fait, on l'imagine, pour rassurer les autorités de la ville qui semblent voir un peu partout des contrebandiers...

Lorsque la fièvre fut retombée, Louis Charles et Jacques Brunel furent, le 5 mai 1755, relâchés, faute de preuves.

²⁴ ADL, B 359. Procès-verbal d'interrogatoire de Simon Rajat.

²⁵ En fait, à cette date, Mandrin est en Savoie.



I. — PLAN DE VALENCE AU XVIII^e SIÈCLE

Reconstitué par M. Marius Villard, architecte-voyer de la ville de Valence, avec tracé du chemin fait par Mandrin le 26 mai 1753, de la prison au portail de la cathédrale, dit du Pendentif, où il fit amende honorable, et, de ce point, au lieu du supplice.

II. — ABSIDE DE LA CATHÉDRALE DE VALENCE AU XVIII^e SIÈCLE

Donnant sur la place des Clercs où Mandrin fut supplicié.

(Collection de M. Victor Colomb de Valence).

L'affiche de mai 1755

A la fin de mai 1755, on apposa sur les murs de Montbrison, comme dans toutes les villes où était passé Mandrin, une affiche qui fit accourir les badauds : ceux qui savaient lire en faisaient la lecture aux autres. La nouvelle qu'elle annonçait eut vite fait le tour de la ville : Mandrin avait été roué vif à Valence, le 26 mai 1755. Pour que son supplice serve d'exemple, le jugement le condamnant à mort devait être affiché partout où il avait commis ses méfaits.

L'insaisissable Mandrin et Saint-Pierre, l'un de ses principaux lieutenants, avaient été enlevés, dans la nuit du 10 au 11 mai 1755, au château de Rochefort-en-Novalaise, par les dragons du roi de France. Rochefort était pourtant en Savoie – la province faisait partie, sous l'autorité du roi de Piémont, duc de Savoie, d'un Etat indépendant – mais l'on avait pas hésité devant une violation de territoire pour s'emparer du redoutable contrebandier.

Dès le 13 mai, Mandrin et Saint-Pierre furent remis à la « Commission de Valence », tribunal d'exception, créé en 1733 pour juger les contrebandiers. La compétence de la Commission de Valence s'étendait sur six provinces (Dauphiné, Lyonnais, Bourgogne, Provence, Languedoc et Auvergne). Le tribunal dépendait, non du garde des sceaux, mais du contrôleur général des finances dont chacun savait qu'il avait partie liée avec les fermiers généraux. Il jugeait à huis clos sans que les accusés puissent se faire assister d'un avocat. Les parlements protestaient d'ailleurs régulièrement – mais en vain – contre l'existence d'un tel tribunal.

Il fallait faire vite. Charles-Emmanuel III, roi de Piémont, duc de Savoie, indigné par la violation de son territoire, réclamait que Mandrin lui fût livré. Dès le 24 mai 1755, Mandrin était condamné à mort par la Commission de Valence, présidée par Gaspard Levet de Malaval. Le 26, il subit d'abord le supplice des « brodequins » qui ne lui fit donner les noms d'aucun de ses complices. Il fut ensuite roué vif sur la place du Présidial de Valence : supplice épouvantable. Le bourreau brisait avec une barre de fer – il y avait huit coups réglementaires - les membres du condamné attaché sur deux poutres horizontales placées en croix puis son corps était fixé sur une roue de carrosse, face au ciel, pour agoniser. Après huit minutes d'exposition, à la demande de l'évêque de Valence, le président Levet de Malaval consentit à abrégé le supplice de Mandrin en le faisant étrangler. Le cadavre fut ensuite exposé aux fourches patibulaires de la ville. On mesure une fois de plus la cruauté de ce « grand spectacle de la punition » dont parle Michel Foucault²⁶ en évoquant la justice de l'Ancien Régime ainsi que la volonté du pouvoir de faire des exemples pour éviter la « contagion » éventuelle d'une contrebande qui risquait d'atteindre tout le système fiscal et social.

Mandrin avait manifesté un courage extraordinaire et supporta le supplice sans une plainte. La foule était immense – on parle de 6000 personnes – et silencieuse : ce courage ajouta à la légende de Mandrin et contribua à le faire entrer dans l'imagerie populaire.

Les héritiers de Mandrin

Pour l'historien, la lecture des passages de Mandrin à Montbrison peut se faire à deux niveaux :

- Il s'agit d'abord d'un épisode de notre histoire locale, chargé d'éléments romanesques qui le rendra toujours sensible aux imaginations : la traversée de Montbrison dans le bruit des chevaux, le bouillon de Mme Baillard du Pinet, la libération des prisonniers

²⁶ Michel Foucault : *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.

sur la colline où se trouvait la prison : cela ne ferait-il pas un bon film historique, une sorte de western façon XVIII^e siècle ? Pourquoi l'Histoire refuserait-elle le pittoresque, confirmé d'ailleurs par les documents locaux.

- L'histoire de Mandrin nous rappelle aussi quelques-unes des violences qui existaient sous l'Ancien Régime : révoltes antifiscales ; *raids* des contrebandiers ; violence de la justice aussi, et de ses supplices : Claudine Bizuelle fouettée et promenée à travers la ville à Montbrison, Mandrin roué vif à Valence...

- D'autre part, au delà de l'histoire événementielle, la naissance du mythe de Mandrin est un bon révélateur des mentalités et des comportements de nos ancêtres face à l'impôt : impôt détesté à la fois pour sa lourdeur, son inégalité et sa perception par les agents de la ferme générale.

Cinquante ans avant Mandrin, un Montbrisonnais, le très austère et très janséniste abbé Jacques-Joseph Duguet, écrivait déjà, en 1700, dans *l'Institution d'un Prince* :

« Les *traitants* [les fermiers généraux] examinent tout pour en tirer profit, le peuple est tenu par là dans un tremblement continu [...] On ne respire point en liberté. On ne sait sur quoi compter. On ignore ce qu'on peut regarder comme son bien et l'on ne pense qu'avec terreur à l'autorité qui n'est plus une protection et qui favorise presque toujours ceux qui ne songent qu'à opprimer leurs frères ».

En 1789, 35 ans après les passages de Mandrin, lorsque, selon la belle expression de Pierre Goubert, « les Français ont la parole » et rédigent les cahiers de doléances, les revendications fiscales tiennent une place prépondérante : on réclame non seulement des impôts plus justes mais aussi le vote de l'impôt par les états généraux et le démantèlement du système de la ferme générale. A Montbrison, le cahier de doléances du tiers état de la province de Forez écrit :

« Le sel est une denrée de première nécessité. C'est prendre sur l'existence des malheureux que de leur en limiter l'usage par une cherté excessive. Les états généraux prendront en considération les abus du régime actuel des gabelles ainsi que ceux des traites. Ils s'occuperont des moyens d'un remplacement et rendront à l'agriculture et aux arts une foule de bras employés à faire à leurs concitoyens une guerre scandaleuse »²⁷.

Et, à l'époque de la Terreur, les fermiers généraux – dont Paulze²⁸, qui était de Montbrison – ainsi que Le Conte, le receveur des tailles qui avait donné à Baillard du Pinet les 1 000 livres qui lui manquaient, sont condamnés à mort et exécutés, parce que déclarés contre-révolutionnaires mais peut-être aussi à cause de fonctions qui les avaient fait détester...

Au-delà des réformes fiscales des XIX^e et XX^e siècles, de nombreux traits de cette mentalité hostile à l'impôt subsistent dans les mentalités. L'hostilité à l'impôt irrigue toute notre histoire : Mandrin et ses contrebandiers, l'hostilité aux « droits réunis » sous Napoléon 1^{er}, la demande du remboursement des « 45 centimes » en 1849, le refus de voter l'impôt sur le revenu sous la II^e République, le « poujadisme sous la IV^e République sont autant de phénomènes significatifs. Sous l'Ancien Régime, ce sont souvent des mesures fiscales qui provoquent les « jacqueries » et, à notre époque, les paysans en colère, murent parfois les portes des perceptions.

²⁷ J.-P. Gutton et E. Fournial : *Les cahiers de doléances de la province de Forez*, Saint-Etienne et Montbrison, Centre d'Etudes Foréziennes et la Diana, 1974-1975, tome II, p. 434.

²⁸ Avant de devenir fermier général, Paulze avait été procureur du roi à Montbrison et avait en 1755 enregistré l'interrogatoire de Simon Rajat, concierge des prisons. Paulze était le beau-père du grand savant Lavoisier, lui aussi fermier général, condamné à mort et exécuté.

L'histoire comparée de la France et des autres pays européens nous apprend que les phénomènes souvent virulents d'allergie antifiscale sont l'une des caractéristiques de notre histoire qui étonne souvent les autres pays, en particulier les pays anglo-saxons.

En France, on aime ceux qui rossent les gabelous, on rit des bons tours que Guignol fait au gendarme : frauder le fisc, pratiquer la contrebande ou le braconnage n'a jamais été considéré comme vraiment condamnable au point de vue moral. Et si José Bové fait démonter le *Mac-Do* de Millau, l'opinion est de son côté. La permanence même du « mythe de Mandrin » est révélatrice d'une mentalité qui a perduré dans le temps. Les Français ne sont-ils pas tous, plus ou moins, les héritiers de Mandrin ?

Sources et bibliographie

Sources

La principale source de l'histoire de Mandrin a malheureusement disparu dans l'incendie du Palais de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat, à Paris en 1871. En effet, les documents du procès de Mandrin y avaient été déposés en 1789 après la suppression de la Commission de Valence.

Nous disposons cependant d'un récit contemporain des événements : *l'Abrégé de la vie de Louis Mandrin, chef des contrebandiers de France (1755)* : cet ouvrage, publié sans nom d'auteur, est généralement attribué à Joseph Terrier de Cléron, président de la Chambre des Comptes de Dôle. Or, Gaspard Levet de Malaval, président de la Commission de Valence qui condamna Mandrin, fut ensuite secrétaire du roi auprès de cette même Chambre des Comptes et le collègue de Terrier de Cléron qui eut ainsi des renseignements de première main.

La figure de Mandrin a été à l'origine de toute une littérature populaire qui, dès la XVIII^e siècle, construit le « mythe de Mandrin ». Elle joue un rôle de source pour étudier l'histoire des mentalités et des représentations collectives. Signalons l'ouvrage qui reprend plusieurs textes de cette époque, parus dans la *Bibliothèque bleue*, collection de livrets à diffusion populaire :

Histoires curieuses et véritables de Cartouche et de Mandrin, textes présentés par Hans Jurgen Lüsebrink, Paris, Arthaud-Montalba, 1984.

Faute des pièces du procès de Mandrin, on comprend l'intérêt de retrouver des documents locaux, tels que ceux que nous avons signalés au début de notre étude. Il s'agit donc d'un dossier d'archives de la maréchaussée de Montbrison, déposé aux archives départementales de la Loire sous la cote B 359. On y trouve une procédure extraordinaire instruite à la requête du procureur du roi contre Jean Malos et Claudine Bizuelle, accusés de vol et emprisonnés à Montbrison. Parmi les 31 pièces du dossier, on trouve les témoignages et documents suivants :

- Le témoignage de Jean-Baptiste David, conseiller du roi, assesseur en la maréchaussée, qui avait vu passer les « mandrins ».
- Les témoignages de Simon Rajat, concierge des prisons, d'Anne Duchez, sa mère et de Jacques Changeat, guichetier.
- Un extrait du jugement condamnant, par contumace, Jean Malos qui avait été délivré par Mandrin.

Bibliographie

- La meilleure histoire de Mandrin reste celle de :

Funck-Brentano (Frantz) : *Mandrin, capitaine des contrebandiers de France*, Paris, Hachette, 1908, rééd. 1936.

- De nombreuses biographies de Mandrin ont paru depuis cette date. Signalons surtout :

Jacob (Yves) : *Mandrin, le voleur d'impôts*, Paris, Tallandier, 1983.

- Le passage de Mandrin dans les différentes provinces qu'il a parcourues a fait l'objet d'études locales. Citons, pour le Forez :

- Durand (Vincent) : « Louis Mandrin à Saint-Bonnet-le-Château », *Mémoires et documents sur le Forez*, Publications de la Diana, 1878.

- Merle (abbé) : « Mandrin à Boën, 23 octobre 1754 », *Bulletin de la Diana*, 1954, tome XXXII, 7.

- Fournier-Néel (Marguerite) : *Montbrison, cœur du Forez*, Montbrison, 1968.

- Latta (Claude) : « Mandrin à Montbrison, 1754 », *Village de Forez*, n° 18, avril 1984.

- Latta (Claude) : *Histoire de Montbrison*, Lyon et Montbrison, Horvath et la Diana, 1994, 2^e éd. 1995.

- Sur les révoltes populaires, deux ouvrages permettent de comprendre le contexte de violence qui existe sous l'ancien Régime :

- Mousnier (Roland) : *Fureurs paysannes*, Paris, 1963.

- Porchnev (Boris) : *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, Paris, 1963.

- Les fermiers généraux, détestés par l'opinion, ont été étudiés par :

- Durand (Yves) : *Les Fermiers généraux au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1971.

- Les Français face à l'impôt. Belle synthèse de :

Hincker (François) : *Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime*, Paris, Flammarion, collection "Questions d'histoire", 1971.

Village de Forez, bulletin d'histoire locale du Montbrisonnais, supplément au n° 85-86, d'avril 2001.

Siège social (abonnements) : Centre Social de Montbrison, 13, place Pasteur,
42600 MONTBRISON

- Directeur de la publication : Claude Latta.
- Rédaction : Joseph Barou, Pascal Chambon.
- Abonnement et diffusion : André Guillot.
- Comité de rédaction :

Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Danielle Bory, Roger Briand, Mireille Busseuil, Pascal Chambon, Antoine Cuisinier, Edouard Crozier, Monique Diaz, Pierre Drevet, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, Francis Goutorbe, André Guillot, Jean Guillot, Marie Grange, Claude Latta, Mickaël Lathière, Philippe Pouzols, Stéphane Prajalas, Jean-François Roche, Pierre-Michel Therrat.

Dépôt légal : 2^e trimestre 2001

Impression : Centre départemental de documentation pédagogique de la Loire, Saint-Etienne.